

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST152RT2026

Objet : suppression branchement gaz
Route d'Irigny angle rue Simone Veil
Du 4 mai 2026 au 7 mai 2026
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la permission de voirie du Département n°SVS-260060-ATP,
Vu l'avis de la SNCF du 24 avril 2026,
Vu la demande formulée par l'entreprise CHEVAL ENERGIES DROME du 15 avril 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de suppression branchement gaz sur la route d'Irigny à l'angle de la rue Simone Veil réalisés par l'entreprise CHEVAL ENERGIES DROME pour le compte de la GRDF pour les besoins des travaux de démolition de la maison Charroin à l'adresse citée en objet, la circulation est modifiée, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

- **Phasage de chantier :**
 - 4 mai 2026 : ouverture de la fouille
 - 7 mai 2026 : suppression branchement gaz et remblais
- **Empiètement sur chaussée (piste cyclable – conformément au plan annexe 1).**
 - Piste cyclable neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'une déviation vers la voie de circulation
 - Interdiction de dépasser
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - La fouille est sécurisée par un système de barrières et balisage durant toute la période de chantier
- **L'entreprise met en place les mesures nécessaires pour respecter les règles suivantes prescrites par la SNCF :**
 - Le passage à niveau doit être traversé du côté où il y a la barrière
 - Les véhicules ne doivent pas se déporter lorsqu'ils se présentent devant le passage à niveau.
 - Ils ne doivent pas s'arrêter sur le passage à niveau.
 - Des hommes trafics sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement de la circulation au niveau du passage niveau
 - La signalétique du passage à niveau doit toujours être visible
- **Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piétons vers le passage piéton au Nord (près du giratoire)**

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 4 mai 2026 au 7 mai 2026 (horaires : 9h-16h30)

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 27 AVR. 2026

Fait à Brignais, le 24 avril 2026

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale
déléguée à la voirie



ANNEXE 1 :



